

L'Isle-Adam, le 12 septembre 2019

**Madame le Maire  
Mairie de Parmain  
Place Georges Clémenceau  
95620 PARMAIN**



**Objet :** Loi SRU Logements sociaux

Madame le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 6 septembre courant dans lequel vous me demandez d'organiser un conseil communautaire, afin de délibérer sur l'exemption de l'obligation de construire des logements sociaux au titre de loi SRU pour la prochaine période triennale 2020-2022.

Ce sujet a été traité par les services de la préfecture. Le 8 juillet dernier, Monsieur le Préfet a fait parvenir un courrier à la CCVO3F.

Il en ressort que d'après l'analyse de la DDT :

- Aucune des communes soumises aux obligations SRU de notre EPCI ne serait éligible à une exemption. En effet, elles sont situées dans l'unité urbaine de Paris dont le taux de tension sur la demande de logement social, égal à 8,81 est supérieur au seuil d'exemption de 2, applicable dans les agglomérations de plus de 30 000 habitants.
- Aussi le critère lié à l'inconstructibilité de la moitié du territoire urbanisé de ces communes ne paraît pas être rempli.

Afin de confirmer l'analyse de la Préfecture, le mercredi 11 septembre 2019, mon service a contacté madame Lapotre du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment qui a confirmé l'inutilité de délibérer car la commune de Parmain est située dans l'Unité Urbaine de Paris et qu'aucune dérogation n'est acceptée.

Dans le cadre de l'intervention du chef de l'Etat, il a été demandé qui pouvait bénéficier de cette souplesse. Il a été répondu qu'elle concernait essentiellement la province et que notre communauté de communes n'était nullement concernée.

Une copie de cette lettre sera envoyée à la DDT du Val d'Oise pour information.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

**Le Président de la CCVO3F  
Pierre BEMELS**